



INFORMATIONS FAMILLE



CHAMBRE MORTUAIRE

L'UN DE VOS PROCHES VIENT DE DÉCÉDER AU CHU DE RENNES.
CES QUELQUES LIGNES SONT DESTINÉES À VOUS GUIDER
DANS VOS DÉMARCHES ET À ÉCLAIRER VOTRE CHOIX.



DANS LE SERVICE DE SOINS

Vous pourrez :

- vous recueillir auprès de la personne défunte avant le transfert à la chambre mortuaire, selon vos possibilités et celles du service d'hospitalisation ;
- rencontrer un médecin ou un chirurgien ;
- exprimer vos souhaits auprès du cadre infirmier(e) ou de l'infirmier(e) du service ;
- récupérer les effets personnels ;
- déposer les vêtements destinés à l'habillage de votre défunt ;
- vous renseigner pour récupérer les objets de valeur déposés au service des finances publiques situé dans le bâtiment du centre de soins dentaire > trésorerie principale. Pensez à vous munir d'un certificat d'hérédité et d'un RIB pour les numéraires.



PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

Accéder à la chambre mortuaire

La chambre mortuaire est basée sur le site de l'hôpital Pontchaillou juste à proximité du parking P5. Vous pouvez également venir sur le site en bus ou en métro. La "Navette plus" (service de transport gratuit) est à votre disposition à la sortie du métro et sur les parkings P4 et P5, pour vous emmener jusqu'à la chambre mortuaire.

2, rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes Cedex 9

Des stationnements sont à votre disposition :

- Le parking P5, proche de la chambre mortuaire, est accessible gratuitement la première heure ainsi que les dimanches et jours fériés ;
- Huit places de parking dont deux pour personnes à mobilité réduite sont réservées à proximité de l'entrée de la chambre mortuaire.

Les horaires d'ouverture et contacts utiles

Horaires de visite au public : **de 8h30 à 18h00**, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Téléphone : **02 99 28 25 90** / Courriel : chambre.mortuaire@chu-rennes.fr



LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

L'enregistrement du décès à l'hôpital

Cette formalité est à accomplir au bureau d'état civil du CHU par vous ou par un opérateur de votre choix.

Bureaux d'état civil du CHU de Rennes

Établissement	N° d'appel	Horaires d'ouverture lundi / vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés
Pontchaillou Bloc hôpital	02 99 28 43 21 demander le poste 86068	8h00 à 18h00	Agent d'accueil et d'orientation 9h30 à 17h50
Hôtel-Dieu EHPAD Pavillon Damien Delamaire	02 99 28 43 21 demander le poste 73028	8h00 à 18h00	
Hôpital Sud	02 99 28 43 21 demander le poste 63550	8h00 à 18h00	Agent d'accueil et d'orientation 9h20 à 12h50 13h30 à 17h20
La Tauvrais USLD / SSR	02 99 28 42 54	8h40 à 18h00	Agent d'accueil et d'orientation 9h20 à 17h20
La Tauvrais USP	02 99 28 41 98	8h30 à 18h00	Agent d'accueil et d'orientation 9h20 à 17h20
Saint-Laurent MPU	02 99 26 71 85	8h30 à 18h00	Infirmier(e) du service

La déclaration de décès

Pour accomplir les formalités de déclaration de décès, il vous faudra fournir :

- le livret de famille ou un extrait de naissance ;
- si la personne décédée est célibataire, le livret de famille des parents ;
- en l'absence de tout document, le nom de la ville de naissance du défunt.

Ces formalités sont à accomplir auprès du service d'état civil de la mairie de Rennes, par vous ou par un opérateur funéraire de votre choix. Dans ce cas,

vous aurez à signer le mandat auprès de l'opérateur funéraire lui permettant ainsi d'effectuer ces démarches.

L'organisation des obsèques

Pour l'organisation des obsèques, il vous appartient de contacter l'opérateur funéraire de votre choix (une liste préfectorale est à votre disposition au bureau de l'état civil du CHU, auprès des agents d'accueil et d'orientation et à la chambre mortuaire). Dès lors, deux possibilités vous sont offertes :

- soit l'opérateur funéraire prend en charge le défunt à partir de la chambre mortuaire du CHU pour un retour à domicile, une maison de retraite si la personne y résidait, ou en chambre funéraire privée ou municipale ;
- soit le défunt reste à la chambre mortuaire du CHU jusqu'aux obsèques organisées par l'opérateur funéraire.

Quelle que soit votre décision, il vous faut choisir un organisme funéraire pour l'organisation des obsèques.



VOUS SOUHAITEZ QUE LA PERSONNE DÉCÉDÉE SOIT TRANSFÉRÉE AVANT MISE EN BIÈRE

Trois destinations sont possibles :

- vers son domicile, la résidence d'un membre de sa famille ;
- vers une maison de retraite si la personne y résidait ;
- vers une chambre funéraire privée ou municipale.

Le délai de transport autorisé, entre l'heure de décès et l'heure d'arrivée à destination, est de 48 heures maximum.

Les démarches à accomplir

Suite à votre passage dans le service de soins, vous êtes invité à contacter directement votre opérateur funéraire.

Il se chargera ensuite d'effectuer le transfert vers le lieu de votre choix.

Déclaration :

Une déclaration préalable de transport avant mise en bière devra être effectuée par l'opérateur funéraire, au service d'état civil de la mairie de Rennes, lors des formalités de déclaration de décès.

En dehors des heures d'ouverture du bureau d'état civil, une déclaration préalable de transport avant mise en bière devra être envoyée par l'opérateur funéraire à la mairie de Rennes (cimetières.rennes.fr – services en ligne), les formalités de déclaration de décès pourront être réalisées dès la réouverture des bureaux.

Cette démarche peut être effectuée par un membre de la famille ou par un opérateur funéraire¹.

Dans le cas de certaines pathologies contagieuses ou obstacle médico-légal, et suivant l'avis médical, le transport avant mise en bière peut ne pas être autorisé.



VOUS SOUHAITEZ QUE LA PERSONNE DÉCÉDÉE RESTE À LA CHAMBRE MORTUAIRE DE PONTCHAILLOU

L'accueil

Dès votre arrivée à la chambre mortuaire, l'agent d'accueil vous informera sur le fonctionnement du service, il est important de lui faire part de vos souhaits ou demandes particulières :

- habillement du défunt ;
- mise à disposition d'objets religieux ;
- dépôt de photos ou d'objets personnels ;
- parure ou couvre-lit personnel.

Dans la mesure des possibilités d'accueil de la chambre mortuaire, vous pourrez, ainsi que vos proches, vous recueillir auprès de votre défunt. Nous demandons aux visiteurs de faire preuve de la discrétion nécessaire afin de préserver la sérénité des lieux.

Dans les salons de présentation, un fond musical est diffusé en permanence, vous pouvez soit en modifier le niveau sonore, soit l'interrompre au moyen du bouton de réglage situé près de la porte.

La tarification

Vous disposez d'un délai de **6 jours** ouvrables pour organiser les obsèques de votre proche. Au-delà de 3 jours de présence à la chambre mortuaire, après le jour de décès, un tarif journalier vous sera facturé en application de la réglementation en vigueur. Il vous appartiendra

(1) une liste préfectorale est à votre disposition au bureau d'état civil du CHU et à la chambre mortuaire de l'hôpital.

de transmettre, **au bureau d'état civil du CHU ou à l'agent de la chambre mortuaire**, une adresse à laquelle cette facturation pourra être envoyée.

Sur présentation de **"l'autorisation de fermeture de cercueil"**, délivrée par la mairie de Rennes, la mise en bière sera effectuée à la chambre mortuaire, le jour du départ, par l'opérateur funéraire de votre choix. Celui-ci prendra toutes les dispositions nécessaires afin que cette opération se déroule de la façon la plus respectueuse.

En cas de crémation, la pose des scellés sur le cercueil est effectuée par le service de police de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45, du lundi au samedi.

Les cultes

En matière de rite funéraire, à l'intérieur même du service de la chambre mortuaire, un local peut être mis à disposition pour permettre les ablutions spécifiques à certaines confessions religieuses.

Un temps de prière ou une bénédiction peuvent également être organisés à la chambre mortuaire. Afin de respecter la sérénité des lieux, un nombre limité à dix personnes dans le salon de recueillement est autorisé.

Les services d'aumônerie, au sein de l'établissement, sont à la disposition des familles. Pour les contacter, vous pouvez appeler les numéros suivants :

- 06 89 62 11 99 – aumônerie catholique ;
- 06 49 53 88 85 – aumônerie musulmane.

Le personnel du service reste à votre écoute pour toute autre demande.

Le don d'organes ou de tissus

Après le recueil du témoignage de la famille de la non opposition au don par l'équipe de coordination hospitalière, une procédure de don peut être réalisée : un don d'organes et de tissus réalisé au bloc opératoire, lorsque les donneurs sont décédés en réanimation, ou un don de cornées en chambre mortuaire.

Ces actes sont réalisés dans le respect du corps, sans trace apparente de l'intervention. Ils ne s'opposent pas à un retour avant mise en bière.

L'équipe de coordination hospitalière vous accompagne dans cette démarche et reste joignable au 02 99 28 91 30. Un accompagnement par un psychologue est proposé en cas de besoin.

Les soins de conservation

Les soins de conservation du corps (ou thanatopraxie) ont pour rôle de maintenir le corps dans le meilleur état possible et d'assurer une bonne présentation. Ils peuvent éventuellement être associés à une restauration tissulaire (en particulier en cas de traumatisme du visage).

Ces soins ne pouvant être réalisés par du personnel hospitalier, ils sont pratiqués par des thanatopracteurs privés. Ils peuvent selon les cas, être pratiqués à la chambre mortuaire de l'hôpital, à l'arrivée en chambre funéraire ou éventuellement à domicile.

Ils sont imposés pour le rapatriement vers certains pays étrangers.

Démarches à accomplir

Contactez un opérateur funéraire et lui en exprimer la demande.

Celui-ci vous fera remplir un formulaire de demande de soins de conservation. Ces soins devront faire l'objet d'une déclaration écrite préalable, à la mairie de Rennes.

OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

La réalisation de ces soins, de même que le choix du thanatopracteur ne peuvent pas vous être imposés. La famille en est, seule, décisionnaire. Ces soins, dont les frais incombent à la famille, vous seront facturés directement par le prestataire : opérateur funéraire ou thanatopracteur.

La crémation

Tout renseignement pourra vous être donné par votre opérateur funéraire. Une crémation ne s'oppose pas à un retour avant mise en bière permettant un rapprochement familial.

L'agglomération rennaise dispose de deux crématoriums : Vern-sur-Seiche et Montfort-sur-Meu.

Les fleurs

Il est possible de déposer un bouquet de fleurs (ou composition florale) auprès de votre défunt.

Des vases pour fleurs coupées pourront être mis à votre disposition. Les fleuristes peuvent également livrer à la chambre mortuaire les compositions que vous aurez réservées pour les obsèques. Les fleuristes peuvent nous contacter si besoin (02 99 28 25 90).

PÔLE BIOLOGIE

SERVICE ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
CHAMBRE MORTUAIRE

HÔPITAL PONTCHAILLOU

2, rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

•
Tél. 02 99 28 25 90